

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le **12 JUL. 2018**

ID : 056-215600834-20180628-D201806028-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 juin 2018

**Objet de la délibération**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DE  
NADIA SOUFFOY DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL SEJOUR  
HALHUL**

Le vingt huit juin deux mille dix huit à 18h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Nadia SOUFFOY à Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU, Martine JOURDAIN à Nolwenn LE ROUZIC, Alain HASCOET à Jacques KERZERHO

**Absent(s) :**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur TOUSSAINT Frédéric** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2018.06.028**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT DE NADIA SOUFFOY DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL SEJOUR HALHUL**

**Rapporteur : Anne LAVOUÉ**

Dans le cadre du jumelage entre Hennebont et Halhul, Nadia SOUFFOY se rendra dans notre ville jumelle avec le comité de jumelage Hennebont-Halhul du 23 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2018. Nadia SOUFFOY y représentera M. le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de Nadia SOUFFOY dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant de participer à ce séjour.

Pour rappel, l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.*

*Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.*

*Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.*

*Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par l'heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».*

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Nadia SOUFFOY pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement potentiels pour la période du 23 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire et des Adjointes étant notamment prévue à cet effet. De même les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas à être engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2123-18,

**Vu** l'intérêt général de la mesure,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 juin 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission ressources en date du 11 juin 2018,

**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

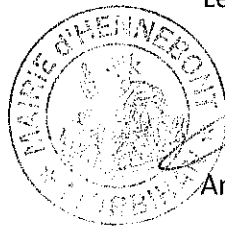
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** mandat spécial à Nadia SOUFFOY pour se rendre à Halhul ;
- **DIT QUE** la dépense est prévue et sera comptabilisée au budget au compte 100- 021-6532.

**Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, 3 Abstention(s).**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU